



Le 1<sup>er</sup> mai 2008

## Rémunération des juges municipaux : Le comité Johnson recommande le gel

Le 24 avril dernier, le ministre de la Justice et Procureur général, M. Jacques P. Dupuis, a déposé à l'Assemblée nationale le rapport du Comité de la rémunération des juges pour la période 2007-2010.

Dans son rapport, le comité recommande le gel de la rémunération des juges municipaux exclusifs et à séance jusqu'au 30 juin 2010. Cette recommandation donne suite aux représentations que l'UMQ avait faites devant le comité le 21 février dernier.

En effet, lors de ses représentations et dans son mémoire déposé devant le comité, l'Union a mis l'accent sur certains éléments importants pour appuyer la demande de gel salarial dont l'état des finances publiques municipales, des facteurs d'ordre économique et la comparaison de la rémunération des juges municipaux avec celle d'autres fonctions rémunérées à même les fonds publics.

L'Union avait également démontré que le maximum du salaire des juges municipaux est d'environ 100 000 \$ de plus par année que celui des juges de paix magistrats alors que l'ensemble de leurs compétences sont sensiblement les mêmes; de moins en moins de juges municipaux exerçant leurs compétences criminelles.

De plus, pour les juges à séance, le comité de la rémunération des juges ne recommande pas la mise sur pied de régimes de retraite et d'assurances collectives. La compensation financière que ces derniers reçoivent déjà suffit pour combler l'absence de ces régimes.

Sur cette question, l'Union avait également soumis des observations au comité. Elle avait fait valoir, avec l'appui de témoins experts, que

cette demande des juges devait être rejetée notamment parce que la mise en place de régimes de retraite et d'assurances présentait des difficultés de faisabilité importantes et pratiquement insurmontables.

Le statu quo est proposé sur plusieurs autres questions soumises au comité. Cependant, au point de vue de l'indemnité de déplacement pour les juges municipaux à séance, le comité recommande que celle-ci ne soit plus comptabilisée dans le calcul du traitement annuel maximal.

Rappelons que le comité de la rémunération des juges municipaux était présidé par M. Daniel Johnson.

La *Loi sur les tribunaux judiciaires* prévoit que l'Assemblée nationale peut, par résolution motivée, approuver, modifier ou rejeter, en tout ou en partie, les recommandations du rapport, et ce, dans les 30 jours de séances de l'Assemblée suivant le dépôt celui-ci.

***Pour toute question relative à ce dossier, n'hésitez pas à communiquer avec Me Diane Simard, conseillère juridique principale, au numéro 514 282-7700 poste 235, ou par courriel à l'adresse [dsimard@umq.qc.ca](mailto:dsimard@umq.qc.ca).***

Source :

**Josée Maryse Sauvageau**

Conseillère aux communications et au marketing

Téléphone. : 514 282-7700, poste 285

Cellulaire : 514-712-2004

[jsauvageau@umq.qc.ca](mailto:jsauvageau@umq.qc.ca)